

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE JOUQUES

ARRETE N° 155_AM_2026

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CLASSEMENT, DECLASSEMENT
ET D'OUVERTURE DE VOIES COMMUNALES VC 314 et VC340, VC 310, VC341**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2121-10 ;
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.141-3 à L.141-7, R.141-4 à R.141-10, L.162-5 et R.162-2, relatifs au classement et déclassement des voiries ;
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L.121-17 ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.318-1 à L.318-3, et R.318-5 à R.318-10 ;
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
Vu la délibération n° 86_DEL_2026 du Conseil Municipal en date du 25 août 2026 portant Lancement des procédures de réorganisation des chemins ruraux – enquête publique de régularisation

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

Considérant que plusieurs opérations de classement et de déclassement sont rendues nécessaires afin de régulariser des situations foncières, de permettre la réalisation d'échanges amiables et d'intégrer de nouvelles emprises au domaine public routier communal ;

Considérant que la régularisation concerne les voies communales et objets suivants :

1. VC 314 et VC 340 : déclassement dans le cadre d'un échange MENALDO/Plateau de Bédès.
2. VC 310 : Classement dans le cadre d'un échange (ND de Fidélité).
3. VC 341 : ouverture dans le cadre de l'intégration dans la voirie communale.

ARRETE

Article 1 : Objet et durée

Il sera procédé à une enquête publique pour la régularisation des procédures concernant les voies communales suivantes :

1. VC 314 et VC 340 : déclassement dans le cadre d'un échange MENALDO/Plateau de Bédès.
2. VC 310 : Classement dans le cadre d'un échange (ND de Fidélité).
3. VC 341 : ouverture dans le cadre de l'intégration dans la voirie communale.

Cette enquête publique aura une durée de 15 jours consécutifs, à compter du lundi 28/09/2026 09h00 et ce jusqu'au 12/10/2026 à 17h00.

Article 2 : Nomination du commissaire enquêteur

Madame Caroline CERRATO, ingénieur Environnement et sûreté industriels, inscrite sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs des Bouches-du-Rhône est désignée en qualité de commissaire enquêteur

Article 3 : Constitution des dossiers

- Notice explicative et plan de situation
- le plan général de la voirie communal (RD - VC – CR).
- Le répertoire de recensement pour les chemins ruraux.

Article 4 : consultation des dossiers

Les pièces du dossier, contenant un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenues à disposition du public en Mairie de Jouques du lundi 28/09/2026 9h00 et ce jusqu'au 12/10/2026 à 17H00, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les pièces du dossier seront également consultables sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : [http://www.jouques.fr/ rubrique « enquête publique»](http://www.jouques.fr/rubrique%20«%20enquête%20publique%20»). Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication, auprès de la Mairie de Jouques, du dossier d'enquête publique dès la publication de l'avis d'ouverture d'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Article 5 : Consignation des observations

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête approprié, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : A l'attention de Mme Caroline CERRATO, commissaire enquêteur, Hôtel de Ville - BP 37 - 13490 JOUQUES ou par courriel à l'adresse suivante: enquete-publique@jouques.fr Les courriers postaux et courriels seront tenus à disposition du public, en Mairie de Jouques, en annexe du registre, dans les meilleurs délais suite à leur réception. Toute observation, courrier ou courriel réceptionné après le lundi 12/10/2026 à 17h00 ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Jouques :

- Lundi 28/09/2026 de 9h00 à 12 h00.
- Lundi 12/10/2026 de 14h00 à 17h00

Article 7 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos par le commissaire enquêteur qui dispose de 8 jours pour rencontrer le Maire et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Maire pourra produire ses observations éventuelles pendant 15 jours. Le commissaire-enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non. Le commissaire enquêteur transmettra ensuite au Maire les dossiers de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions sont tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport du commissaire-enquêteur sera également consultable sur le site internet de la mairie.

Article 8 – Mesure de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera inséré en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales qui sont : « TPBM » et « La Provence » quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours après le début de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune. Il sera également publié sur le site Internet de la Commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par un certificat d'affichage du Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Article 9– Décision finale

Au terme de l'enquête, après les conclusions et avis du commissaire enquêteur, la régularisation des procédures de classement, déclassement, ouverture des voies communales de Jouques **VC 314 et VC340, VC 310, VC341** sera soumis au conseil municipal pour approbation.

Article 10 – Clôture de l'enquête

Le Commissaire Enquêteur et le Directeur Général des Services de la Mairie de JOUQUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône

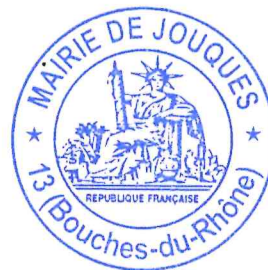
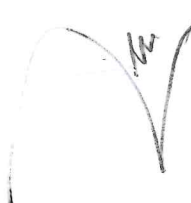
Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Aix en Provence

Le présent arrêté, certifié conforme, sera publié et rendu exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- la Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Aix en Provence

Le présent arrêté, certifié conforme, sera publié et rendu exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Fait à JOUQUES, le 02/09/2026
Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint
Jacques CHERICI



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE JOUQUES

ARRETE N° 154_AM_2026

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RECENSEMENT DES CHEMINS
RURAUX DE LA COMMUNE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2121-10;
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.141-3 à L.141-7, R.141-4 à R.141-10, L.162-5 et R.162-2, relatifs au classement et déclassement des voirie ;
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L.121-17;
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.318-1 à L.318-3, et R.318-5 à R.318-10;
Vu la loi 3DS, loi 222-217 du 21/02/2022 relative à la Différenciation, Décentralisation et Déconcentration,
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
Vu la délibération n° 85_DEL_2026 du Conseil Municipal en date du 25 août 2026 portant Lancement des procédures de réorganisation des chemins ruraux – enquête publique de régularisation ;
VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhone ;
Considérant qu'il apparaît nécessaire de disposer d'un état exhaustif et actualisé des chemins ruraux appartenant à la commune et affectés à l'usage du public ;

Considérant que la commune souhaite réaliser un recensement des chemins ruraux ;

ARRETE

Article 1 : Objet et durée

Il sera procédé à une enquête publique pour le recensement des chemins ruraux de la Commune de Jouques, pour une durée de 15 jours consécutifs, à compter du lundi 28/09/2026 09h00 et ce jusqu'au 12/10/2026 à 17H00.

Article 2 : Nomination du commissaire enquêteur

Madame Caroline CERRATO, ingénieur Environnement et sûreté industriels, inscrite sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs des Bouches-du-Rhône est désignée en qualité de commissaire enquêteur

Article 3 : Constitution des dossiers

- le rapport d'intervention.
- le plan général de la voirie communal (RD - VC – CR).
- Le tableau des chemins ruraux conforme à l'arrêté du 16 février 2023.

Article 4 : consultation des dossiers

Les pièces du dossier, contenant un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenues à disposition du public en Mairie de Jouques du lundi 28/09/2026 9h00 et ce jusqu'au 12/10/2026 à 17H00, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : <http://www.jouques.fr/> rubrique « **enquête publique** ». Toute personne

pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication, auprès de la Mairie de Jouques, du dossier d'enquête publique dès la publication de l'avis d'ouverture d'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Article 5 : Consignation des observations

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête approprié, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : A l'attention de Mme Caroline CERRATO, commissaire enquêteur, Hôtel de Ville - BP 37 - 13490 JOUQUES ou par courriel à l'adresse suivante: enquete-publique@jouques.fr. Les courriers postaux et courriels seront tenus à disposition du public, en Mairie de Jouques, en annexe du registre, dans les meilleurs délais suite à leur réception. Toute observation, courrier ou courriel réceptionné après le lundi 12/10/2026 à 17h00 ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Jouques :

- Lundi 28/09/2026 de 9h00 à 12 h00.
- Lundi 12/10/2026 de 14h00 à 17h00

Article 7 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos par le commissaire enquêteur qui dispose de 8 jours pour rencontrer le Maire et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Maire pourra produire ses observations éventuelles pendant 15 jours. Le commissaire-enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non. Le commissaire enquêteur transmettra ensuite au Maire les dossiers de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions sont tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport du commissaire-enquêteur sera également consultable sur le site internet de la mairie.

Article 8 – Mesure de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera inséré en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales qui sont : « TPBM » et « La Provence » quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours après le début de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune. Il sera également publié sur le site Internet de la Commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par un certificat d'affichage du Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Article 9– Décision finale

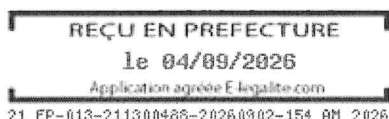
Au terme de l'enquête, après les conclusions et avis du commissaire enquêteur, le projet de recensement des chemins ruraux de Jouques sera soumis au conseil municipal pour approbation.

Article 10 – Clôture de l'enquête

Le Commissaire Enquêteur et le Directeur Général des Services de la Mairie de JOUQUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône

Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Aix en Provence



Le présent arrêté, certifié conforme, sera publié et rendu exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- la Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Aix en Provence

Le présent arrêté, certifié conforme, sera publié et rendu exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Fait à JOUQUES, le 02/09/2026
Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint
Jacques CHERICI



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE JOUQUES

ARRETE N° 153_AM_2026

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE REGULARISATION DES PROCEDURES D
ALIENATION, ECHANGE, SUPPRESSION DE CHEMINS RURAUX CR57 et CR58, CR48, CR6, CR70**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2121-10;
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L. 141-3 à L. 141-7, R. 141-4 à R. 141-10, L. 162-5 et R. 162-2, relatifs au classement et déclassement des voirie ;
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L. 121-17 ;
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.318-1 à L.318-3, et R.318-5 à R.318-10 ;
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
Vu la délibération n° 84_DEL_2026 du Conseil Municipal en date du 25 août 2026 portant Lancement des procédures de réorganisation des chemins ruraux – enquête publique de régularisation
VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhone ;
Considérant que la commune souhaite procéder à une réorganisation de certains chemins ruraux afin d'adapter le réseau aux évolutions foncières, aux projets d'aménagement et à la réalité des usages ;
Considérant que ces opérations permettront d'améliorer la cohérence du réseau des chemins ruraux tout en préservant la desserte des propriétés riveraines et la continuité des itinéraires lorsque celle-ci est requise ;

Considérant que la régularisation des procédures concernant les chemins ruraux et objets suivants :

1. CR57 et CR 58 : Echange de CR FISHER : procédure de consultation du public.
2. CR 48 : Aliénation/suppression de CR dans le cadre de l'OAP du Deffend.
3. CR 6 : suppression car intégration dans l'emprise du CR 77.
4. CR 70 : suppression du CR car les tronçons sont repris par le VC 157 et CR 79.

ARRETE

Article 1 : Objet et durée

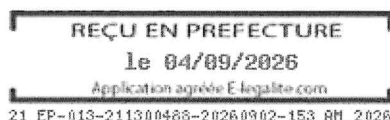
Il sera procédé à une enquête publique pour la régularisation des procédures concernant les chemins ruraux et objets suivants :

1. CR57 et CR 58 : Echange de CR FISHER : procédure de consultation du public.
2. CR 48 : Aliénation/suppression de CR dans le cadre de l'OAP du Deffend.
3. CR 6 : suppression car intégration dans l'emprise du CR 77.
4. CR 70 : suppression du CR car les tronçons sont repris par le VC 157 et CR 79.

Cette enquête publique aura une durée de 15 jours consécutifs, à compter du lundi 28/09/2026 9h00 et ce jusqu'au 12/10/2026 à 17H00.

Article 2 : Nomination du commissaire enquêteur

Madame Caroline CERRATO, ingénieur Environnement et sûreté industriels, inscrite sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs des Bouches-du-Rhône est désignée en qualité de commissaire enquêteur et procèdera en cette qualité, conformément aux dispositions ci-après prescrites



Article 3 : Constitution des dossiers

- Notice explicative et plan de situation
- le plan général de la voirie communal (RD - VC – CR).

Article 4 : consultation des dossiers

Les pièces du dossier, contenant un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à disposition du public en Mairie de Jouques du lundi 28/09/2026 09h00 et ce jusqu'au 12/10/2026 à 17H00, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les pièces du dossier seront également consultables sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : [http://www.jouques.fr/ rubrique « enquête publique»](http://www.jouques.fr/rubrique%20«%20enquête%20publique%20»). Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication, auprès de la Mairie de Jouques, du dossier d'enquête publique dès la publication de l'avis d'ouverture d'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Article 5 : Consignation des observations

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête approprié, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : A l'attention de Mme Caroline CERRATO, commissaire enquêteur- Hôtel de Ville - BP 37 - 13490 JOUQUES ou par courriel à l'adresse suivante: enquete-publique@jouques.fr. Les courriers postaux et courriels seront tenus à disposition du public, en Mairie de Jouques, en annexe du registre, dans les meilleurs délais suite à leur réception. Toute observation, courrier ou courriel réceptionné après le lundi 12/10/2026 à 17h00 ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Jouques :

- Lundi 28/09/2026 de 9h00 à 12 h00.
- Lundi 12/10/2026 de 14h00 à 17h00

Article 7 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos par le commissaire enquêteur qui dispose de 8 jours pour rencontrer le Maire et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Maire pourra produire ses observations éventuelles pendant 15 jours. Le commissaire-enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non. Le commissaire enquêteur transmettra ensuite au Maire les dossiers de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions sont tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport du commissaire-enquêteur sera également consultable sur le site internet de la mairie.

Article 8 – Mesure de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera inséré en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales qui sont : « TPBM » et « La Provence » quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours après le début de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune. Il sera également publié sur le site Internet de la Commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par un certificat d'affichage du Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

L'arrêté sera également affiché aux deux extrémités du chemin CR48.

Article 9– Décision finale



Au terme de l'enquête, après les conclusions et avis du commissaire enquêteur, la régularisation des procédures d aliénation, échange, suppression de chemins ruraux CR57 et CR58, CR48, CR6, CR70 de Jouques sera soumis au conseil municipal pour approbation.

Article 10 – Clôture de l'enquête

Le Commissaire Enquêteur et le Directeur Général des Services de la Mairie de JOUQUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône

Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Aix en Provence

Le présent arrêté, certifié conforme, sera publié et rendu exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- la Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Aix en Provence

Le présent arrêté, certifié conforme, sera publié et rendu exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Fait à JOUQUES, le 02/09/2026
Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint
Jacques CHERICI





DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	22	24

Séance du mardi 25 août 2026
à 19h00

Date de la convocation : le 19 août 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Etaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Olivier RADAKOVITCH, Elena SENANTE, Benoît LEBRE, D. Stéphane ROYO, Marie-Dominique GONCE, Anne DE LAURADOUR, Frédéric ASTICH-BARRÉ, Bernard JOURDAN, Yves WARNIER, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC, Frédéric RACINE, Rémi CABON, Christine ROUX, Martine MONTEIL-HERZOG, Nathalie ZOCCOLA, Daria DESGRANDCHAMPS, Vincent BOUSQUET, Marie VIALA, Charlotte BOULAY,

Bons de pouvoir : Romain MORELLO à Frédéric ASTICH-BARRÉ, Justine VANDERMERSCH à Charlotte BOULAY,

Était absent excusé : Gilles GAUDIN,

Etaient absents : Alain RHONÉ, Gérard POUPARD,

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard JOURDAN,

N°84_DEL_2026 OBJET : Délibération portant lancement des procédures de réorganisation des chemins ruraux – enquête publique de régularisation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.161-1 et suivants ;

Vu les articles L.161-10 et L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que la commune souhaite procéder à une réorganisation de certains chemins ruraux afin d'adapter le réseau aux évolutions foncières, aux projets d'aménagement et à la réalité des usages ;

Considérant que ces opérations permettront d'améliorer la cohérence du réseau des chemins ruraux tout en préservant la desserte des propriétés riveraines et la continuité des itinéraires lorsque celle-ci est requise ;

Considérant que les opérations envisagées sont les suivantes :

1. CR57 et CR 58 : Echange de CR FISHER : procédure de consultation du public.
2. CR 48 : Aliénation/suppression de CR dans le cadre de l'OAP du Deffend.
3. CR 6 : suppression car intégration dans l'emprise du CR 77.
4. CR 70 : suppression du CR car les tronçons sont repris par le VC 157 et CR 79 ;

Considérant que chacune de ces opérations sera conduite selon la procédure prévue par le Code rural et de la pêche maritime, notamment en matière d'aliénation, d'échange ou de suppression de chemins ruraux ;

Considérant qu'à l'issue des procédures réglementaires, le Conseil municipal délibérera à nouveau afin de statuer définitivement sur chacune des opérations et ainsi mettre à jour le plan général de la voirie

REÇU EN PREFECTURE

le 26/08/2026

Application agréée E-qualite.com

99_DE-013-211300486-20260825-84_DEL_2026

communale, le tableau de classement pour les voies communales et le répertoire de recensement pour les chemins ruraux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1

D'APPROUVER le principe des opérations d'aliénation, échange et suppression des chemins ruraux ci-dessus énumérées,

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les procédures réglementaires applicables à chacune de ces opérations, notamment la constitution des dossiers techniques et, le cas échéant, l'organisation de l'enquête publique,

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur,

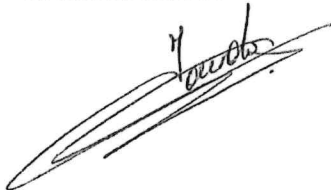
ARTICLE 4

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de ces procédures,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 25 août 2026
Suivent les signatures,

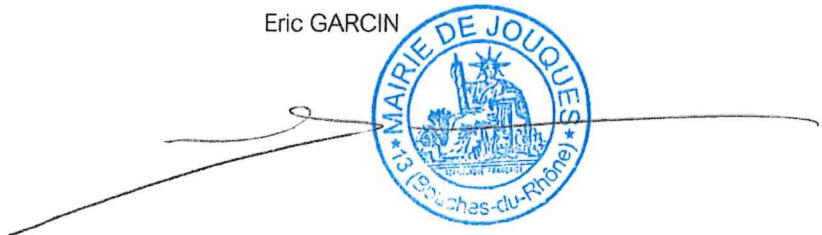
Le Secrétaire de Séance

Bernard JOURDAN



Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **1er/09/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	22	24

Séance du mardi 25 août 2026
à 19h00

Date de la convocation : le 19 août 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Étaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Olivier RADAKOVITCH, Elena SENANTE, Benoît LEBRE, D. Stéphane ROYO, Marie-Dominique GONCE, Anne DE LAURADOUR, Frédéric ASTICH-BARRÉ, Bernard JOURDAN, Yves WARNIER, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC, Frédéric RACINE, Rémi CABON, Christine ROUX, Martine MONTEIL-HERZOG, Nathalie ZOCCOLA, Daria DESGRANDCHAMPS, Vincent BOUSQUET, Marie VIALA, Charlotte BOULAY,

Bons de pouvoir : Romain MORELLO à Frédéric ASTICH-BARRÉ, Justine VANDERMERSCH à Charlotte BOULAY,

Était absent excusé : Gilles GAUDIN,

Étaient absents : Alain RHONÉ, Gérard POUPARD,

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard JOURDAN,

N°85_DEL_2026 OBJET : Délibération portant sur le lancement du recensement des chemins ruraux et voies communales – enquête publique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.161-1 et suivants ;

Vu l'article L. 161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime permettant au conseil municipal de décider, par délibération, le recensement des chemins ruraux et voies communales situés sur le territoire de la commune ;

Vu le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux et voies communales ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de disposer d'un état exhaustif et actualisé des chemins ruraux et voies communales appartenant à la commune et affectés à l'usage du public ;

Considérant que la commune souhaite réaliser un recensement des chemins ruraux et voies communales ;

Considérant qu'à l'issue des procédures réglementaires, le Conseil municipal délibérera à nouveau afin de statuer définitivement sur la validation du répertoire de recensement des chemins ruraux et voies communales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

REÇU EN PREFECTURE

le 26/08/2026

Application agréée E-espaces.com

99_DE-013-211300488-20260825-85_DEL_2026

ARTICLE 1

DE PROCEDER au recensement des chemins ruraux et voies communales situés sur le territoire de la commune de Jouques, conformément aux dispositions de l'article L. 161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et de soumettre le projet de recensement à une enquête publique, conformément aux dispositions des articles L. 161-6-1 et R. 161-11-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les procédures réglementaires applicables à l'organisation de l'enquête publique,

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur,

ARTICLE 4

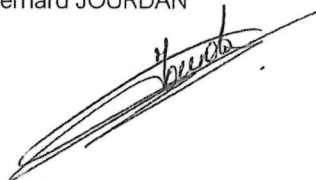
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de ces procédures,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 25 août 2026

Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Bernard JOURDAN



Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **1er/09/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 26/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300405-20260825-85_DEL_2026



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	22	24

Séance du mardi 25 août 2026
à 19h00

Date de la convocation : le 19 août 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Etaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Olivier RADAKOVITCH, Elena SENANTE, Benoît LEBRE, D. Stéphane ROYO, Marie-Dominique GONCE, Anne DE LAURADOUR, Frédéric ASTICH-BARRÉ, Bernard JOURDAN, Yves WARNIER, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC, Frédéric RACINE, Rémi CABON, Christine ROUX, Martine MONTEIL-HERZOG, Nathalie ZOCCOLA, Daria DESGRANDCHAMPS, Vincent BOUSQUET, Marie VIALA, Charlotte BOULAY,

Bons de pouvoir : Romain MORELLO à Frédéric ASTICH-BARRÉ, Justine VANDERMERSCH à Charlotte BOULAY,

Était absent excusé : Gilles GAUDIN,

Etaient absents : Alain RHONÉ, Gérard POUPARD,

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard JOURDAN,

N°86_DEL_2026 OBJET : Délibération portant lancement des procédures de classement, de déclassement et d'ouverture de voies communales - enquête publique de régularisation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3 et suivants ;

Considérant que la commune poursuit une démarche de mise en cohérence de son réseau de voirie avec la réalité des emprises et des usages constatés sur le terrain ;

Considérant que plusieurs opérations de classement et de déclassement sont rendues nécessaires afin de régulariser des situations foncières, de permettre la réalisation d'échanges amiables et d'intégrer de nouvelles emprises au domaine public routier communal ;

Considérant que les opérations concernées sont les suivantes :

1. VC 314 et VC 340 : déclassement dans le cadre d'un échange MENALDO/Plateau de Bédés.
2. VC 310 : Classement dans le cadre d'un échange (ND de Fidélité).
3. VC 341 : ouverture dans le cadre de l'intégration dans la voirie communale.

Considérant que ces opérations seront conduites conformément aux dispositions du Code de la voirie routière et qu'une enquête publique sera organisée lorsque celle-ci est requise par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant qu'à l'issue des procédures réglementaires, le Conseil municipal délibérera à nouveau afin de statuer définitivement sur chacune des opérations et ainsi mettre à jour le plan général de la voirie communale, le tableau de classement pour les voies communales et le répertoire de recensement pour les chemins ruraux ;

REÇU EN PREFECTURE

le 26/08/2026

Application agréée E.lesgalto.com

99_DE-013-2113 00488-2026 0825-86_DEL_2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1

D'APPROUVER le principe des opérations de classement, déclassement et ouverture des voies communales ci-dessus énumérées,

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les procédures réglementaires applicables à chacune de ces opérations, notamment la constitution des dossiers techniques et, le cas échéant, l'organisation de l'enquête publique,

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur,

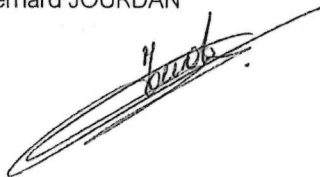
ARTICLE 4

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de ces procédures,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 25 août 2026
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Bernard JOURDAN



Le Maire

Eric GARON



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **1er/09/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « téléréfournement citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr